

Décision n° 20-GL-216

**LE PRESIDENT**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'Université de la Nouvelle-Calédonie adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 décembre 2015, modifiés ;  
Vu les statuts du département LLSH lettres-langues-sciences humaines adoptés par délibération n°39/10 du 23 juillet 2010, notamment l'article 6 ;  
Vu les statuts du département DEG droit-économie-gestion adoptés par délibération n°39/10 du 23 juillet 2010, notamment l'article 6 ;  
Vu les statuts du département ST sciences-technologies adoptés par délibération n°39/10 du 23 juillet 2010, notamment l'article 6 ;  
Vu la délibération 43 Bis-17 du conseil d'administration en date du 21 juillet 2017 portant élection de Gaël Lagadec à la présidence de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la décision n° 20-GL-161 corrigée portant organisation du scrutin ;  
Vu la décision n° 20-GL-213 portant organisation des bureaux de vote ;  
Vu la décision n° 20-GL-214 portant recevabilité des candidatures ;  
Vu les avis du comité électoral consultatif en date des 8 juin et 20 juillet 2020 ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 19 juin 2020 portant réduction exceptionnelle de la durée du mandat des usagers siégeant aux conseils de départements ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Les personnes dont les noms suivent sont déclarées élues.

**1.1 Au conseil du département DEG**

Titulaires	suppléants	Liste
Marynka Tabi	Judith Talafili	Liste « TABI MAONO TALAFILI TRUVANT »
Mathie FILISIKA	Mélya WAHOO	Liste «LA PIROGUE »

**1.2 Au conseil du département LLSH**

Titulaires	suppléants	Liste
Océane CAILLE	Mme Coralie ROUSSEAU	Liste unique
Edouard NONMOIRA	Non pourvu	Liste unique

**1.3 Au conseil du département ST**

Titulaires	suppléants	Liste
Mathilda LELONG	Non pourvu	Science et technique
Ewan DAVID	Non pourvu	Science et technique

**Article 2 : Modalités de recours**

Le recours s'effectue devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de publicité de la présente décision.

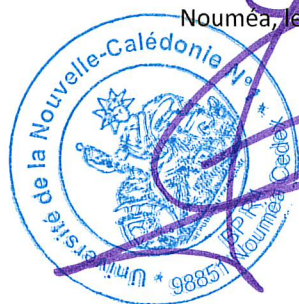
**Article 3 : Publicité du scrutin**

La présente décision est portée à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans le hall de l'université et sur le site internet de l'université.

**Article 4 : Exécution**

La directrice générale des services de l'Université de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Nouméa, le 22 juillet 2020.

 Gaël LAGADEC